

**Arrêté portant proclamation des résultats des élections du 25 septembre 2020  
pour la désignation des représentants des personnels  
à la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAc)  
de l'Université de La Réunion**

**Collège 5**

**LE PRESIDENT**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-2655/CAB/BPA imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus, sur les marchés en plein air, aux abords des accès des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ainsi que dans des zones à fortes fréquentation, dans le département de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté rectoral n°2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu** les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°2019-2020-80 du 17 août 2020 portant mesures générales liées à la COVID-19 ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-2020-83 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des usagers et des personnels aux conseils centraux de l'Université de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°2020-2021-04 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil administration (CA) de l'université de La Réunion ;
- Vu** les arrêtés relatifs à la composition des bureaux pour le renouvellement général des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université de La Réunion ;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif de l'Université de La Réunion réuni le 28 septembre 2020 ;
- Vu** les procès-verbaux des opérations de dépouillement des suffrages du 25 septembre 2020.

## ARRETE

### Recensement des suffrages obtenus et répartition des sièges entre les listes de candidatures en présence :

CR		SGEN- CFDT et non syndiqués	CGTR Educ'action et non syndiqués	UNSA EDUCATION et SYMPATHISANTS	SNPTES	SNASUB- FSU, la liste des BIATSS actifs
Bureau :	<b>Moufia et Tampon</b>					
Collège :	<b>5</b>					
Secteur :						
Nombre d'électeurs inscrits :	<b>469</b>					
Nombre de votants :	<b>342</b>	<b>92</b>	<b>46</b>	<b>58</b>	<b>101</b>	<b>30</b>
<i>dont nombre de procurations:</i>	<b>19</b>					
Nombre d'enveloppes recensées :	<b>342</b>					
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	<b>15</b>					
Nombre de suffrages valablement exprimés :	<b>327</b>					
		<b>SGEN-CFDT et non syndiqués</b>	<b>CGTR Educ'action et non syndiqués</b>	<b>UNSA EDUCATION et SYMPATHISANTS</b>	<b>SNPTES</b>	<b>SNASUB-FSU, la liste des BIATSS actifs</b>
Nombre total de sièges :	<b>2</b>					
Prime majoritaire (PM) :		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Sièges à pourvoir hors PM:	<b>2</b>					
Quotient :	<b>163,50</b>					
Attribution des sièges au quotient :		<b>0,56</b>	<b>0,28</b>	<b>0,35</b>	<b>0,62</b>	<b>0,18</b>
Reste :		<b>0,56</b>	<b>0,28</b>	<b>0,35</b>	<b>0,62</b>	<b>0,18</b>
Attribution des sièges au plus fort reste :		<b>1</b>			<b>1</b>	
<b>Sièges obtenus :</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Sont proclamées élues** en qualité de représentantes des personnels du **Collège 5 de la Commission de la recherche (CR)** du Conseil académique (Cac) les candidates suivantes, dans l'ordre de présentation de la liste :

<b>Sont élues :</b>	<b>SGEN-CFDT et non syndiqués</b>	<b>SNPTES</b>
	<b>Karen HOAREAU</b>	<b>Zoulekha NISSARE</b>

**Article 2 – Durée et date d’effet du mandat des représentants élus des personnels :**

Les représentants des personnels siégeant à la Commission de la recherche (CR) du Conseil académique (Cac) sont élus pour une durée de quatre ans au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Article 3 – Exécution et mesures de publicité :**

La direction générale des services de l’université est chargée de l’exécution et de la publication du présent arrêté, par voie d’affichage et de diffusion sur le site internet et intranet de l’université.

Fait à Saint-Denis, le 29 septembre 2020

Le Président de l’Université de La Réunion

